

“ A Sa Seigneurie Lord Aylmer, Chevalier, Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, et Gouverneur en Chef du Bas-Canada, &c. &c. &c.

“ Mylord,

“ Le Séminaire de Québec a appris avec douleur que votre Conseil Exécutif venait d'autoriser la concession (ou *grant*) du terrain qui se trouve au-devant de la concession maintenant appartenante à MM. W. Sheppard et Campbell, dans la censive du Fief Coulonge dont il est Seigneur Censier.

“ Votre Seigneurie voudra bien néanmoins permettre aux soussignés de lui soumettre humblement des raisons, qui doivent détourner le Gouvernement Provincial de Sa Majesté de commettre une injustice envers le Séminaire par une telle concession.

“ Par un acte de concession fait par Jacques de Brisay, Marquis de Denonville, Gouverneur et Lieutenant de Sa Majesté le Roi de France en cette Province, et Jean Bochard, Chevalier, Seigneur de Champigny Noroy, et Verneuil, Intendant du Canada, le dit acte en date du 29 octobre 1687, il fut accordé, donné et concédé au dit Séminaire de Québec les grèves qui sont sur l'étendue et au-devant de toutes les terres à lui appartenantes à titre de fief, pour en jouir aux mêmes titres et droits portés par les titres de concession des dites terres, et sans autres charges que celles qui sont portées par les dits titres, ni que personne les pût troubler ou empêcher en la jouissance des dites grèves, tant au Sault-au-Matelot qu'aux lieux au dit Séminaire appartenants au dit titre de fief, pour en jouir par les dits Sieurs Ecclésiastiques du dit Séminaire de Québec, leurs successeurs et ayant cause à perpétuité comme de chose appartenante au dit Séminaire.

“ Cette concession devait être ratifiée par Sa Majesté le Roi de France, dans un an de la date d'icelle ; et par
acte